

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
Délibération du Conseil de Communauté du mardi 14 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le conseil de communauté légalement convoqué le 07 mars 2023 s'est réuni le mardi 14 mars 2023 à 18 heures 30 au trait d'Union à Neufchâteau, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC, Président.

Présents : M Gilles CHOIGNOT – Mme Agnès FORAY – M Frédéric POIRETTE - M Jean-Marie BIGEON – M Joël FRANCAIS - M Jean-Marie CREVISY - M Bruno ORY - Mme Estelle CLERGET - M Guy SAUVAGE - Mme Hélène COLIN – Mme Rose-Marie BOGARD - M Christophe COIFFIER - Mme Lydie JODAR - M Gérard DUBOIS - Mme Elisabeth CHANE - Mme Véronique THIOT - M Stéphane LEBLANC - M Gilles HURAUX – M Thierry CALIN – M Stéphane PHILIPPE - M Damien LARGES - Mme Lys TULPIN - M Christian ALBERTI – M Laurent GALAND - M Cyril VIDOT - Mme Isabelle CARRET-GILLET - M Daniel ROGUE – Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL - M Gérald AUZEINE - Mme Danielle LEBLANC - Mme Marie-Christine SILVESTRE - M Jean-Noël LAPREVOTTE - Mme Jenny WILLEMEN - M Pascal JACQUINET – M Bernard MARTIN – Mme Monique SIMONET – M Jean-Jacques MIATTA – M Simon LECLERC – Mme Muriel ROL - M Patrice BERARD – Mme Martine DEMANGEON - M Jean-Marie ROCHE - Mme Marie-Agnès HARMAND – M Cyprien LEMAIRE - Mme Marie-Françoise VALENTIN - M Dominique SEGURA - Mme Grazia PISANO - Mme Frédérique SZATKOWSKI - M Christophe LAURENT - Mme Florence LAMAZE - M Jean-Michel FREBILLOT - M Jean-Charles MOUGINOT – M Denis ROLIN - Mme Agathe TISSERON - M Patrice NOVIANT - M Michel LALLEMAND - Mme Jacqueline VIGNOLA – M Jean-Claude MARMEUSE - M Jacques BRELLE – M Jean-Yves VAGNIER - M Claude CLEMENT – M Jean-Marie TROUSSELARD - M Robert DUVAL – M Vincent KINZELIN - M François FAUCHART – M Didier MAGINEL – Mme Roxane BAPTISTE-CAMBRAVE - M Patrick CHILLON – M Hubert GERARD.

Absents excusés : Mme Dominique HUMBERT - M Jean-Luc JEANMAIRE – M Jean-Marie LOUIS – M Claude COHEN - M Frédéric DEVILLARD - M Francis BAUNIN - Mme Chantal GODARD – M Michel HUMBLOT - M Jean-Marie MARC – M Yvon HUMBLOT - M Joël BRESSON - Mme Aurélie PIERSON - Mme Sandra COMOLLI-GRANDVILLEMIN – Mme Nadine HENRY - M Philippe HUREAU – M Didier DRUAUX – M Jean-Philippe HOFER - Mme Claudine DAMIANI - M Jean-José DA CUNHA - Madame Christiane LE TOURNEUR - M Allan MARQUES - Mme Mireille CHAVAL - M Jean SIMONIN - M Philippe BRISSE - Mme Sandra SOMMIER – M Jean-Luc ARNAULT – M Grégory BARRET.

Pouvoirs :

Mme Mathilde ROBERT donne pouvoir à Mme Hélène COLIN
M Didier POILPRE donne pouvoir à M Didier MAGINEL
Mme Sandrine FARNOCCHIA donne pouvoir à M Christophe LAURENT
M Philippe EMERAUX donne pouvoir à M Damien LARGES
M Jean-Marie MASSON donne pouvoir à M Vincent KINZELIN

Nombre de conseillers en exercice : 101
Présents : 69
Votants : 74

6. ARRET DU PROJET DE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE ET DE SA DECLINAISON EN SCHEMA DES MOBILITES DOUCES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'orientation des mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises,

VU l'article L.1214-36-1 du Code des transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de mobilité simplifié,

VU la délibération n° 2021-020 en date du 17 mars 2021 prescrivant l'élaboration d'un plan de mobilité simplifiée sur le territoire intercommunal.

A la suite de la prise de compétence d'organisation de la mobilité intervenue au 1^{er} juillet 2021, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien a lancé en novembre 2021 une démarche d'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PdMS), au sens de l'article L1214-36-1 du Code des transports, et de sa déclinaison en Schéma des Mobilités Douces.

Ces deux documents permettent de définir les ambitions de la CCOV en matière de politique en faveur des modes actifs, des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme, des transports en commune, et ainsi répondre aux besoins de la population.

La démarche s'appuie sur un diagnostic territorial réalisé par le bureau d'études ITEM mené en concertation avec les communes et la population. Cinq groupes de travail réunissant des acteurs locaux, des institutions, des élus et la population, se sont tenus durant l'année 2022 et ont permis de définir une stratégie de mobilité et de structurer celle-ci en 18 actions et en un maillage cyclable de 319 km.

Ce projet de Plan des Mobilités et sa déclinaison en Schéma des Mobilités Douces a été validé lors du comité de pilotage du 13 décembre 2022 où l'ensemble des maires de la CCOV ont été conviés. Il convient dès lors d'arrêter ce projet de plan par le conseil communautaire afin que celui-ci soit soumis à une phase de consultation des personnes publiques et organismes ou associations définis à l'article L.1214-36-1 du Code de transport, puis de participation du public. En outre, la CCOV devra également consulter le comité des partenaires constitué selon l'article L1231-5 du Code des transports.

Au terme de cette période de consultation, le projet de Plan de Mobilités Simplifié sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, avant d'être définitivement approuvé par le conseil communautaire.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 74 voix pour

- **D'ARRETER** le projet de Plan des Mobilités et sa déclinaison en Schéma des Mobilités Douces annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à soumettre le projet de Plan des Mobilités Simplifié pour avis aux personnes publiques mentionnées à l'article L.1214-36-1 du Code des transports ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à répondre à toute demande de consultation émanant d'un organisme ou d'une association mentionnée à l'article L.1214-36-1 du Code des transports ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à consulter le comité des partenaires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à soumettre ensuite le projet de Plan de Mobilité Simplifié, assorti des avis recueillis, à une procédure de participation du public dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du Code de l'environnement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder ensuite aux modifications éventuelles pour tenir compte des avis recueillis et des résultats de la participation du public ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



SIMON LECLERC
2023.03.16 09:26:22 +0100
Ref:20230316_091735_1-1-O
Signature numérique
le Président